

## Motion contre les évaluations d'écoles

Nous, enseignants de l'école Maternelle « l'île aux enfants » d'Oeting, avons été désignés pour participer aux évaluations d'écoles au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Nous n'acceptons pas la mise en place, à marche forcée, des évaluations d'écoles sur le temps de réflexion de la journée de solidarité. Notre école de village à trois classes aurait pu consacrer cette journée à la réflexion et à l'échange sur la prise en charge de la difficulté, à la construction d'outils servant à développer nos pratiques ou encore à suivre la formation Magistère sur la Laïcité.

Nous sommes inquiets, car ce dispositif va offrir une tribune à la Municipalité, aux parents d'élèves mais également aux élèves alors que nous sommes exposés de façon récurrente aux ingérences municipales dans la gestion de l'école ou des classes et destinataires d'écrits porteurs de reproches, critiques, injonctions ou allégations infondées.

Impuissants face à ces pratiques, nous considérons que ces évaluations contribueront à l'aggravation des conditions actuelles d'enseignement et sont une menace pour la sérénité et la sécurité au travail.

Nous rejetons cette opportunité qui est offerte, à ceux ou celles, qui s'accrochent aux débats stériles sur les méthodes, les conduites de classe, la prétendue baisse de niveau des élèves. Nous estimons que des moyens institutionnels pour évaluer les compétences professionnelles des personnels existent, notamment par le biais des rendez-vous de carrière.

Outre ces motifs spécifiques, nous avons des considérations générales qui justifient notre demande d'être dispensés de participer aux évaluations d'écoles :

- les évaluations d'écoles vont, à terme, mettre les écoles en concurrence
- elles aboutiront à la « labellisation » de pratiques ou d'organisations des écoles qui conduira inévitablement à la remise en cause de la liberté pédagogique
- elles augmenteront les pressions sur les enseignants, émanant des parents d'élèves et des collectivités territoriales
- les enseignants s'interrogent sur la plus-value du dispositif pour les enseignants et les élèves

Nous rappelons également :

- que la Rectrice de l'Académie de Créteil a confirmé que les évaluations d'écoles ne revêtaient pas un caractère obligatoire, ni à l'échelle locale, ni à l'échelle nationale.
- que nos obligations de service sont strictement encadrées par le décret n°2017-444 du 29 mars 2017 dans lequel n'est fait aucune mention des évaluations

d'écoles. Et par extension qu'aucun texte ne fixe un cadre réglementaire d'application des évaluations d'écoles pour l'instant.

-que les évaluations d'écoles ne sont qu'une préconisation du CEE (conseil d'évaluation de l'école) qui n'a qu'un rôle consultatif et donc aucune compétence pour définir nos obligations statutaires.

-que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite « loi pour l'École de la confiance » ne fait pas non plus mention du caractère obligatoire de ce dispositif dans les articles le concernant (articles 40, 41 et 42).

-que la note de service n°2005-182 du 7/11/2005 fixant les modalités de la journée de solidarité pour les personnels relevant du Ministère de l'Éducation Nationale stipule que « le dispositif prendra en compte le choix des équipes et des agents formulés au niveau des établissements et des services » et que les actions menées « montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté ».

-que toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés ou soumis aux pressions hiérarchiques.

Persuadés de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Moselle, en notre parfaite considération.

Les enseignants de l'école maternelle « L'île aux enfants » d'OETING

Copie :

- aux représentants du personnel du SNUDI FO 57 pour suivi.